Mazan terroir du géant	**PROCES-VERBAL**

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 03 avril 2024

Le 03 avril 2024, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 20 heures en séance publique sous la présidence de **Monsieur Louis BONNET**, Maire.
La séance a eu lieu à l'Hôtel de Ville en salle du Conseil. Outre les membres du conseil et le personnel nécessaire au bon déroulement de la séance, le public qui le souhaitait a donc pu y assister.

Etaient présents :
M. Louis **BONNET**, M. Georges **MICHEL**, Mme Joséphine **AUDRIN,** M. René **CECCHETTO**, Mme Véronique **BERGER,** M. Jean-Louis **BOURRIE**, Mme Marie-Hélène **MOREL,** M. Silvère **JOUBERTEAU**, Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Geneviève **GABORIT-DUPILLE,** M. Jean-Philippe **ACHARD, ,** Mme Christine **JACQUES,** M. Vincent **FLEGON,** Mme Yvonne **VIRDIS,** M. Patrick **LECOQ,** Mme Amandine **APPLANAT,** M. Julien **BREMOND,** M. Bruno **GANDON,** M. Patrick **ZAMBELLI**, M. Franck **PETIT,** Mme Aurélia **PISANI,** M. Jean-François **CLAPAUD,** M. Stéphane **CLAUDON** Mme Anne **MUH.**

Ont donné procuration :
- Mme Cécile **DEMENKOFF** à M. Georges **MICHEL,**
- Mme Angélina **LEROUX** à M. **Vincent FLEGON,**
- Mme Elodie **BOFFELLI** à M. Louis **BONNET,**
- Mme Maria **DUFOUR** à Mme Anne **MUH**

Absent(s) excusé(s) :
- Mme Eve **GALLAS**

Conseillers en Exercice : 29
Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24
Procuration : 4
Quorum : 15

M. le Maire procède à l'ouverture de séance à 20h14.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la fiche de présence circule pour l'émargement et propose comme secrétaire de séance Mme Christine JACQUES, élue à l'unanimité.

Mme Christine JACQUES procède à l'appel et à la lecture des procurations.

Adoption du Procès-Verbal du 13 mars 2024

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

M. CLAUDON demande la parole pour déclarer qu'il est constaté beaucoup d'absents au sein du personnel, informe l'Assemblée qu'il a été convoqué par la gendarmerie qui, suite à différentes plaintes, a souhaité avoir l'avis d'un conseiller municipal d'opposition sur le fonctionnement de la Mairie et sollicite un rendez-vous auprès de M. le Maire pour s'entretenir sur ce point.

M. le Maire propose de fixer un rendez-vous avec les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent.

M. le Maire entame l'ordre du jour avec les points inscrits en Finances et laisse la parole à M. MICHEL.

Mis en ligne : Le 06/06/2024

Finances

1. **Budget Principal – Approbation du Compte de Gestion 2023**

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2023 de la Commune établi par le Comptable public de Monteux et prend acte de sa stricte concordance avec le Compte Administratif 2023 de la Commune.

Pas d'observation

VOTE		
POUR : 21	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 7**
		M.GANDON M. PETIT Mme PISANI M. CLAPAUD M. CLAUDON Mme MUH Mme DUFOUR

2. **Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2023**

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2023 de la Commune, qui se résume ainsi :

- Résultat excédentaire en fonctionnement sur l'exercice 2023 : 157 606,46 €
- Résultat antérieur reporté : 1 908 494,67 €
- Résultat de clôture 2023 en fonctionnement : 2 066 101,13 €

- Résultat en déficit en investissement sur l'exercice 2023 : - 756 756,49 €
- Résultat antérieur reporté : 1 577 325,11 €
- Résultat de clôture 2023 en investissement : 820 568,62 €

M. MICHEL prend la présidence de la Séance pour ce point et précise que les conseillers ont sur table la page 4 rectifiée du compte administratif.

Observations :

M. GANDON déclare que l'augmentation de certaines dépenses comme le coût de l'énergie peut se prévoir, ajoute que les frais de personnel en hausse n'est pas seulement due à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires ni au glissement technicité / vieillesse, fait le constat de recrutements intensifs.

M. GANDON déclare que depuis 2020 il y a une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 37,29 % alors que les recettes ont quant à elles augmenté de 2,2 %, interroge sur le montant de 1 349 000 € d'excédent qui a été inscrit à la section d'investissement, déclare que la capacité d'autofinancement de la Commune s'est effondrée, approuve la décision de ne pas augmenter les impôts malgré le fait qu'aujourd'hui c'est le seul levier qui existe.

M. MICHEL répond que la Commune ne pouvait pas prévoir une telle augmentation de l'inflation ainsi que l'effondrement des droits de mutation, ajoute que les excédents ne sont pas faits pour rester en section de fonctionnement mais qu'ils doivent être injectés en section d'investissement et rappelle que la situation de commune de Mazan n'est pas un cas isolé, que des communes de même strate en Vaucluse sont dans la même situation.

M. CLAUDON déclare faire le même constat sur la section de fonctionnement.

M. MICHEL rappelle que les collectivités territoriales ne peuvent pas être en déficit et n'ont pas le droit d'emprunter pour le fonctionnement contrairement à l'Etat qui a voté son budget avec 35% de déficit, ce qui a pour conséquence de recourir à l'emprunt.

M. MICHEL déclare que les charges de personnel ont augmenté du fait de l'augmentation de l'indice, du fait d'un rattrapage des indemnités des agents qui n'étaient pas versées sous l'ancienne mandature alors qu'elles auraient dû l'être mais également de recrutements nécessaires pour répondre aux besoins de la population et du service public passant de 60 Equivalent Temps Plein (ETP) à 65 ETP.

M GANDON répond que la majorité prévoit pour 2024 une diminution de la masse salariale, demande si cela va être dû à un non remplacement des départs à la retraite ainsi qu'au recours à des contractuels.

M. MICHEL répond que si la masse salariale baisse en 2024, cela est dû à la somme de 100 000 € qui a été purgé en 2023, remercie M. GANDON pour son appui avec les remarques qu'il a formulé sur lesquelles il rejoint l'avis de la majorité.

M. le Maire sort de la salle du Conseil Municipal au moment du vote.

VOTE		
POUR : 19	**CONTRE : 2**	**ABSTENTION : 5**
	M.GANDON M. PETIT	Mme PISANI M. CLAPAUD M. CLAUDON Mme MUH Mme DUFOUR

M. le Maire entre à nouveau en séance et reprend la présidence de la séance.

3. Budget Principal – Affectation des résultats 2023

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- Compte 1068 : 641 752,92 €
- Chapitre 002 : 1 424 348,21 €
- Chapitre 001 : 820 568,62 €.

Observation :

M. GANDON déclare voter contre l'affectation des résultats dans la mesure où il va voter contre le budget primitif.

VOTE		
POUR : 20	**CONTRE : 6**	**ABSTENTION : 2**
	M.GANDON M. PETIT M. CLAPAUD M. CLAUDON Mme MUH Mme DUFOUR	Mme PISANI M. ZAMBELLI

4. Budget Principal – Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal fixe pour l'année 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- Taxe sur le Foncier Bâti : .....37,81 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : .....55,65 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : .....14,11 %.

Et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

Observations :

M. le Maire annonce que la seule taxe qui va augmenter est la taxe GEMAPI.

M. GANDON conteste cette déclaration.

M. le Maire répond que le taux de cette taxe augmente.

M. GANDON déclare que le taux est le plus faible de tout le département, que l'EPAGE va investir sur la commune de Mazan entre 600 000 et 800 000 € et que par conséquent la Commune aura un retour sur la taxe payée.

M. le Maire répond que cela fait des années que la Commune est en attente de cette intervention.

VOTE
UNANIMITE

5. Fongibilité des crédits – Budget Principal et Budget Annexe

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et pour les budgets annexes et autorise le Maire à prendre les décisions correspondantes.

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

6. Budget Principal 2024 - Adoption

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal adopte le Budget Principal 2024 qui s'équilibre ainsi :

- Section de Fonctionnement : 7 211 801,13 €,
- Section d'Investissement : 4 962 691,54 €.

Observations :

M. CLAUDON déclare que son groupe vote contre le budget présenté du fait des projets onéreux dont le projet de l'Auzon, s'interroge quant à ce projet sur la nécessité de récupérer les bâtiments et suggère qu'un bailleur privé aurait pu se charger des habitations.

M. CLAUDON déclare que le budget annexe pose question, budget annexe qui sera abondé en partie par le budget principal puisque la Commune a dû contracter un emprunt d'un million pour l'achat de terrains.

M. CLAUDON constate que la Dotation de l'Etat est en baisse et demande s'il s'agit du montant définitif.

M. MICHEL répond que le projet de budget est un prévisionnel et que lorsque ce budget a été communiqué aux conseillers le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) n'était pas encore communiqué par les services de l'Etat, précise que depuis le montant est connu et que pour corriger ce point, le budget fera l'objet d'une décision modificative lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

M CLAUDON interroge sur la baisse des revenus locatifs des immeubles dont la Commune est propriétaire.

M. MICHEL répond que la Commune a eu des impayés de loyers et déclare qu'en préparant le budget, sans remettre en cause le principe de sincérité, il a été décidé de faire preuve de prudence en minorant le prévisionnel relatif à la perception de loyers notamment la location de la Boiserie.

M. CLAUDON demande des explications pour la ligne budgétaire 615 231 « entretiens de voirie » avec l'inscription de la somme de 31 000 € alors que dans le Compte Administratif est inscrit la somme de 36 €.

M. MICHEL répond que c'est en fonctionnement et que la grande part de l'entretien de voirie est inscrite en investissement avec un marché à bons de commande avec une enveloppe allouée de 600 000 € et que l'an passé ont été investi plus de 400 000 €.

M. CLAUDON demande à quoi est due l'augmentation de la ligne « fêtes et cérémonies », 85 000 € inscrit au compte administratif alors que le projet de budget primitif prévoit un montant de 110 000 €.

M. MICHEL répond que le budget primitif 2023 prévoyait un budget de 105 000 € sur cette ligne, qu'il n'y a pas par conséquent de véritable augmentation par rapport aux prévisions.

M. CLAPAUD demande s'il est prévu des manifestations pour les 80 ans de la libération de la ville de Mazan.

M. MICHEL répond que la Commune n'a pas prévu à ce jour de manifestation, ajoute que la Commune depuis 2 ans participe à la cérémonie qui évoque les combats menés par les maquis du Ventoux contre l'armée allemande qui se repliait.

M. CLAUDON demande ce que recouvrent les frais de télécommunication.

M. MICHEL répond que la Mairie, à ce sujet, est en phase transitoire et que lorsque les installations en IP seront effectives, les abonnements actuels seront arrêtés au fur et à mesure.

M. CLAUDON demande confirmation sur l'augmentation de 0,9% au niveau des charges de personnel.

M. MICHEL répond que les charges de personnel (012) représentent globalement 50 % des dépenses de fonctionnement de la Commune.

M. CLAUDON demande si les indemnités des élus sont impactées par l'augmentation de 5 points d'indice.

M. MICHEL répond que les conseillers percevant une indemnité ne sont pas concernés par les 5 points d'indice supplémentaire.

M. CLAPAUD demande à quoi est due l'augmentation.

M. MICHEL répond qu'il n'y a pas de hausse, rappelle que l'octroi des indemnités est limité à des seuils.

M. CLAUDON demande le motif de la ligne budgétaire allouée à la réserve foncière.

M. MICHEL répond qu'il est souhaitable de prévoir un budget sur cette ligne afin d'être en mesure d'y répondre si une opportunité se présente.

M. le Maire précise que la Commune reçoit les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et qu'il est possible de voir passer une vente qui peut intéresser la Commune.

M. CLAPAUD demande si la Commune envisage d'acquérir un bien au vu du chiffrage précis de la ligne budgétaire.

M. MICHEL répond qu'il s'agit d'un jeu d'écriture pour équilibrer le budget et qu'il n'y a pas à ce jour d'acquisition prévue.

M. CLAUDON demande des précisions sur l'inscription de la somme de 322 000 € pour le projet de l'Auzon.

M. le Maire rappelle que le projet de l'Auzon est un projet important pour la Commune, qu'à ce jour la Commune est propriétaire des 2 habitations, du commerce, du parking et d'une remise et que certaines parcelles n'ont pas encore été acquises.

M. MICHEL précise que lors de la séance du 15 février 2024, le Conseil Municipal a voté une délibération au sujet d'une demande de subvention auprès de l'Etat concernant le Fonds Vert, subvention qui pourra abonder le déficit.

M CLAPAUD déclare que lors de la séance du 15 février 2024 son groupe avait demandé des explications qui n'avaient pas été données et avait alors sollicité le retrait de la délibération afin qu'elle soit à nouveau présentée en séance ultérieure avec les explications et informe avoir saisi les services de Préfecture pour contrôle de légalité.

M. PETIT demande la destination des biens notamment du commerce.

M. le Maire répond que la première étape est de dépolluer le site puis le local sera proposé pour un commerce.

M. PETIT demande ce que recouvre la ligne « charges exceptionnelles et provisions pour risque ».

M. MICHEL répond que le montant de 32 845 € correspond à l'annulation d'un titre qui est inscrit à la fois en dépense et en recette, qu'il s'agissait d'un contentieux qui avait fait l'objet d'une provision.

A la demande de M. MICHEL, la Responsable des Finances explique que concernant les provisions la différence provient de la comparaison entre 2023 et 2024, que les provisions sont inscrites à la demande du Comptable public qui fixe le montant, que ces provisions servent à créer une réserve financière en cas de défaillance d'un débiteur de la Commune afin de compenser la perte pour ne pas impacter le budget.

M GANDON déclare que le projet de budget primitif est ambitieux notamment pour le chapitre « charges à caractère général » (électricité, carburant ...) estimant que ce projet est irréaliste au vu du contexte international ainsi que pour le chapitre « charges de personnel » dans la mesure où le glissement technicité /vieillesse du personnel expose de fait à une augmentation des charges et que la Commune ne maîtrise pas une éventuelle hausse du point d'indice des fonctionnaires, ajoute qu'il félicitera la majorité si le budget tel qu'il est proposé est tenu.

M. GANDON constate que les charges d'intérêts d'emprunt vont augmenter du fait de la contractualisation d'un emprunt par la Commune, ajoute que depuis 2020 il y a eu peu de prêts contractés et déclare qu'il est normal qu'une collectivité passe par l'emprunt, que la ville de Mazan n'est pas surendettée.

VOTE		
POUR : 20	CONTRE : 7	ABSTENTION : 1
	M.GANDON M. PETIT Mme PISANI M. CLAPAUD M. CLAUDON Mme MUH Mme DUFOUR	M. ZAMBELLI

7. **Budget Annexe Lotissement Les Terrasses 2024 – Approbation compte de gestion 2023**

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2023 du budget annexe Lotissement les Terrasses établi par le Comptable public de Monteux et prend acte de sa stricte concordance avec le Compte Administratif 2023 du budget annexe Lotissement les Terrasses.

Pas d'observation

VOTE		
POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 5
		Mme PISANI M. CLAPAUD M. CLAUDON Mme MUH Mme DUFOUR

8. **Budget Annexe Lotissement Les Terrasses 2024 – Approbation compte administratif 2023**

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2023 du budget annexe Lotissement les terrasses qui se résume ainsi :

- Résultat de fonctionnement sur l'exercice 2023 : 0 €
- Résultat antérieur reporté : --- €
- Résultat de clôture 2023 en fonctionnement : 0 €
- Résultat excédentaire en investissement sur l'exercice 2023 : 65 813,31 €
- Résultat antérieur reporté : --- €
- Résultat de clôture 2023 en investissement : 65 813,31 €.

M. MICHEL prend la présidence de la Séance pour ce point.

M. le Maire sort de la salle du Conseil Municipal au moment du vote.

Pas d'observation

VOTE		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7
		M.GANDON M. PETIT Mme PISANI M. CLAPAUD M. CLAUDON Mme MUH Mme DUFOUR

M. le Maire entre à nouveau en séance et reprend la présidence de la séance.

9. Budget Annexe Lotissement Les Terrasses 2024 – Affectation du résultat 2023

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- Chapitre 001 : 65 813,31 €.

Pas d'observation

VOTE		
POUR : 21	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 7**
		M.GANDON M. PETIT Mme PISANI M. CLAPAUD M. CLAUDON Mme MUH Mme DUFOUR

10. Budget Annexe Lotissement Les Terrasses 2024 – Adoption

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal adopte le budget annexe 2024 Lotissement Les Terrasses qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 1 297 901,00 €
- Section d'investissement : 1 287 226,00 €.

Observations :

M CLAUDON demande si le montant de l'ensemble des travaux est connu.

M. MICHEL répond qu'il s'agit d'une estimation de 717 000 € dont 45 000 € d'études.

M. GANDON déclare que l'estimation pour ce lotissement englobe les travaux, le coût d'achats des terrains, ajoute que le budget est financé par de l'emprunt et que la vente des terrains couvrira normalement l'ensemble, déclare que c'est un projet qui peut s'autofinancer.

M. MICHEL ajoute que le projet de lotissement a été étalé sur 2 années et que les décisions modificatives viendront affiner au fur et à mesure le budget annexe.

M. ZAMBELLI déclare qu'il va être difficile de vendre ces terrains au vu du contexte actuel.

M. le Maire répond qu'il est difficile de donner un chiffrage aujourd'hui, que les montants du m² et de chaque lot ne pourront être calculés qu'une fois que tous les frais seront connus, ajoute que le lieu où va se construire le lotissement est un très beau quartier, très proche du centre-ville et rappelle que depuis 14 ans l'EPF faisait le portage de ces terrains et qu'aucune solution n'avait été trouvée.

VOTE		
POUR : 21	**CONTRE : 6**	**ABSTENTION : 1**
	M. PETIT Mme PISANI M. CLAPAUD M. CLAUDON Mme MUH Mme DUFOUR	M ZAMBELLI

M. le Maire poursuit l'ordre du jour.

11. Attributions de subventions aux associations pour l'année 2024

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal attribue les subventions aux associations au titre de l'année 2024 comme suit, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Commune, et rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association :

ASSOCIATIONS	Attributions 2024
Associations Sportives	
BOULE JOYEUSE MAZANAISE	2 500,00 €
CYCLO CLUB MAZAN	700,00 €
GYM BOXE LOISIRS	15 000,00 €
HAND BALL SCM	25 000,00 €
JUDO CLUB MAZANAIS	4 100,00 €
MOTO CLUB MAZANAIS	2 900,00 €
RANDO MAZAN ASS	450,00 €
SAUTES RIBES DE MAZAN	450,00 €
TENNIS CLUB	1 000,00 €
VENTOUX AUTO CROSS	7 000,00 €
VENTOUX SUD FC MAZAN	12 000,00 €
Total Association Sportive	***71 100,00 €***

VOTE
UNANIMITE
M. BOURRIE, M. JOUBERTEAU, Mme JACQUES, Mme BOFFELLI et Mme PISANI n'ont pas pris part au vote.

ASSOCIATIONS	Attributions 2024
Associations Culturelles	
DYNAMIC GYM	700,00 €
CENTRE CULTUREL DE MAZAN	10 000,00 €
COMITE DES FÊTES DE MAZAN	21 000,00 €
LI GENT DOU BRES	1 000,00 €
CHORALE CANTEPERDRIX	400,00 €
PHILHARMONIQUE	1 525,00 €
Sous-Total Associations Culturelles	***34 625,00 €***

VOTE
UNANIMITE
Mme JACQUES, Mme LEROUX et Mme VIRDIS n'ont pas pris part au vote.

ASSOCIATIONS	Attributions 2024
Associations Scolaires et Jeunesse	
APEL Saint Dominique	2 000,00 €
ASSO LES PITCHOUNS *(exceptionnelle)*	1 400,00 €
ASSO LES PITCHOUNS (*Fonctionnement*)	700,00 €
CANTINE ASSOCIATIVE LA CONDAMINE	50 000,00 €
CENTRE DE LOISIRS PIERRE DE LUNE	124 000,00 €
ASSO SPORTIVE COLLEGE	1 500,00 €
OCCE MATERNELLE	4 350,00 €
OCCE PRIMAIRE	7 470,00 €
OGEC SAINT DOMINIQUE	8 000,00 €
TOTAL Associations Scolaires et Jeunesse	***199 420,00 €***

VOTE
UNANIMITE
M. JOUBERTEAU, Mme APPLANAT, Mme LEROUX et Mme PISANI n'ont pas pris part au vote.

ASSOCIATIONS	Attributions 2024
Associations Caritatives à vocation sociale	
CROIX ROUGE	350,00 €
DON DU SANG	350,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	400,00 €
ENSEMBLE PROTEGEONS NOTRE SANTE	500,00 €
Total Associations Caritatives	***1 600,00 €***

VOTE
UNANIMITE

ASSOCIATIONS	Attributions 2024
Association Sécurité	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 500,00 €
AMICALE CCFF	1 200,00 €
Sous-Total Associations Sécurité	***2 700,00 €***

VOTE
UNANIMITE
M. CECCHETTO n'a pas pris part au vote.

ASSOCIATIONS	Attributions 2024
Autres Associations	
AMICALE DES RETRAITES	2 200,00 €
AMICALE DES RETRAITES *(exceptionnelle)*	500,00 €
AMICALE PENSION MAISON RETRAITE	500,00 €
ASSOCIATION PAS A PAS	500,00 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	1 400,00 €

AUCAM UTILISATEURS CANAUX ARROSAGES	1 400,00 €
AUTONOME	500,00 €
CATM	500,00 €
COMITE DE JUMELAGE	400,00 €
TRUITE MAZANAISE ASS	860,00 €
Total Autres Associations	***8 760,00 €***

VOTE
UNANIMITE
M. BONNET, M. CECCHETTO, M. BOURRIE, M. JOUBERTEAU, Mme JACQUES, Mme VIRDIS, M. CLAPAUD et M. CLAUDON n'ont pas pris part au vote.

Observations :
Les conseillers municipaux, ayant un intérêt dans une association susmentionnée, n'ont pas pris part au vote pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2024 à ladite association.

12. **Subventions aux associations 2024 – Conventions-cadres entre la Commune et le Centre de Loisirs « PIERRE DE LUNE », la Cantine scolaire « LA CONDAMINE » et le club de handball « MAZAN VENTOUX COMTAT HANDBALL »**

Rapporteur : M. le Maire
Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve les projets de conventions cadres de subvention à passer entre la Commune et les associations Centre de loisirs « PIERRE DE LUNE », la Cantine Associative « LA CONDAMINE » et le club de handball « MAZAN VENTOUX COMTAT HANDBALL » et autorise M. le Maire ou son représentant à négocier, signer et dénoncer si besoin était lesdites conventions.

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

M. le Maire poursuit l'ordre du jour en laissant la parole à Mme AUDRIN.

13. **Petites Villes de Demain – Convention de financement entre la CoVe et les communes d'Aubignan, Malaucène, Mazan pour la réalisation d'une étude sur 3 îlots d'habitat dégradé**

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN
Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le projet de convention de financement entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin et les communes d'Aubignan, Malaucène, Mazan relatif à l'étude de faisabilité, d'éligibilité et de calibrage au titre de la résorption de l'habitat insalubre, dégradé, vacant sur 3 îlots « Petites Villes de Demain » et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes y afférents.

Pas d'observation

VOTE		
POUR : 27	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 1**
		M ZAMBELLI

M. le Maire poursuit l'ordre du jour avec les points inscrits en Affaires générales.

Affaires générales

14. **Adhésion de la Commune à l'Agence technique départementale Vaucluse Ingénierie**

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule 1, approuve les statuts de l'agence technique départementale de Vaucluse Ingénierie, verse à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion n°1 dont le montant est détaillé en annexe 2, autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et dit que les crédits nécessaires au projet figurent au budget principal 2024 de la Commune.

Pas d'observation

VOTE		
POUR : 27	**CONTRE : 1**	**ABSTENTION : 0**
	M.ZAMBELLI	

15. **DETR 2024 – Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement et la mise aux normes des locaux des services techniques communaux**

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve les travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux des services techniques communaux dont le coût estimatif s'élève à 119 740,00 € HT, approuve le plan de financement présenté ci-après, sollicite l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 59 870,00 € soit 50% de la dépense, la part communale restant à charge s'élevant à 59 870,00 €, autorise M. le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat et à signer tout document y afférent et dit que les crédits nécessaires au projet figurent au budget principal 2024 de la Commune.

Financeurs	Dispositifs	Montant HT
Etat	DETR	59 870,00 €
Commune	Auto-financement	59 870,00 €
Sous-Total des dispositifs d'aide		**59 870,00 €**
Coût total HT		**119 740,00 €**

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

M. le Maire poursuit l'ordre du jour en présentant le relevé de décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Relevé de décisions

N° décision	Objet	Prestataire/Bénéficiaire/Titulaire
2024/09	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie du 02/06/2024 au 03/06/2024 Montant : 700€	Association TEMPS DE FLECHE
2024/11	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie du 18/03/2024 au 19/03/2024 Montant : 350€	LIONS CLUB DE CARPENTRAS
2024/12	Assurance- Dommages aux biens de la Commune - Encaissement chèque 1 178,09 €	GROUPAMA
2024/13	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie du 15 au 16 décembre 2024 Montant : 1 150 €	Ordre des Avocats de Carpentras
2024/14	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie du 22 au 25 novembre 2024 Montant : 1 725 €	Entreprise DINOSHARK
2024/15	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie du 19 au 20 septembre 2024 Montant : 575€	Association MSP BEL AIR
2024/16	Abrogation de la décision de préemption n°2022/05	
2024/17	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie du 07 au 08 décembre 2024 Montant : 1 495 €	CSE Mc CORMICK

M. PETIT demande la raison de la variation des tarifs de location de la Boiserie.

M. le Maire répond qu'ont été votés en Conseil Municipal différents tarifs de location qui peuvent varier en fonction notamment de la personne qui demande la location (ex. : Association mazanaise ou association non mazanaise) ou encore notamment en fonction de la durée de la location (tarifs à la journée ou au week-end).

Pas de Questions diverses

Informations

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la programmation des festivités à venir.

M. CLAPAUD sollicite M. le Maire sur la tenue d'une réunion qui devait être programmée sur l'organisation de la bibliotheque et qui n'a pas encore eu lieu.

M. le Maire répond que la réunion va être programmée prochainement.

M. le Maire rappelle le protocole quant à la saisine des services municipaux, que les conseillers ne doivent pas interpelés directement les services.

M. CLAPAUD déclare que dans la convocation au Conseil Municipal figure la possibilité de s'adresser aux services.

M. le Maire répond que les conseillers doivent s'adresser aux élus en charge des dossiers ou à M. ELOUAR, collaborateur de Cabinet.

M. le Maire procède à la clôture de la séance.
La séance est levée à 22H46

Fait à Mazan, le 23 mai 2024

Secrétaire de Séance

Christine JACQUES

M. le Maire

MAIRIE DE MAZAN (Vaucluse)

Louis BONNET

Le procès-verbal de la présente séance sera consultable au service Affaires générales après son approbation par les membres de l'Assemblée lors la prochaine séance de Conseil Municipal.